

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nos Petits Camarades (1991) LTÉE	Numéro de permis 2015202	Date d'inspection Le 13 août 2024	
Nom de l'établissement Nos Petits Camarades		Numéro de téléphone (506) 854-7412	
Adresse 386 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Une inspection de surveillance fut effectuée.
Le ratio fut respecté lors de la visite.

La mentor en assurance de la qualité a été en mesure de vérifier les éléments suivant :

- Les dossiers des enfants renferment et les consentements signés dans le dossier de l'enfant pour
- Aire de jeu extérieur et le matériel et équipement de l'aire de jeu extérieur
- l'orientation des enfants

Durant l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a observé les enfants manger la collation et jouer dehors.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 août 2024

Date

original signé par
Jérémy Melanson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 août 2024

Date